



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 1686

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les attentes exprimées par la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs (FNPF) et plus particulièrement par le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Jura, s'agissant des aides débloquées par l'Etat en faveur des propriétaires forestiers en France et dans le Jura. Sur les 138 millions de mètres cubes de bois tombés en France à la suite des tempêtes de 1999, 91 millions dépendaient de forêts privées. Cette catastrophe météorologique a certes permis à un large public de prendre conscience que les propriétaires forestiers concourent à l'entretien d'environ 70 % de la forêt française, et suscité, en outre, la prise en considération du problème crucial du morcellement de la propriété foncière (10,7 millions d'hectares appartenant à 4 millions de propriétaires), de la nécessité d'une gestion dynamique des forêts et de la mise en exergue du problème de leur assurabilité. Les propriétaires privés restent néanmoins face à leurs pertes financières très lourdes estimées globalement à 30 milliards de francs, dont 22 milliards de perte de valeur marchande, auxquelles s'ajoutent 4 milliards de perte de valeur d'avenir et 4 milliards pour les frais de nettoyage et de reconstitution des parcelles sinistrées. Il souhaiterait dans ce cadre connaître les initiatives que compte prendre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, tant financières que techniques, afin de garantir la présence de l'Etat aux côtés des propriétaires forestiers privés, et le déblocage effectif des aides, prévues notamment par le plan de développement rural, approuvé en 2000 par la Commission européenne et l'Etat français.

Texte de la réponse

A la suite des tempêtes de décembre 1999, le Gouvernement s'est engagé à déléguer, sur une période de dix ans, une moyenne de 91,5 millions d'euros pour aider à la reconstitution des peuplements sinistrés. Les aides en faveur de la forêt s'inscrivent désormais dans le plan de développement rural national et peuvent de ce fait, pour leur plus grande part, bénéficier d'un cofinancement communautaire égal à 40 % du total de l'aide. Jusqu'à maintenant les aides au nettoyage ont constitué la plus grande part du soutien financier accordé à la reconstitution des parcelles sinistrées. Ce dispositif, complété par les aides prévues dans le cadre des avenants tempêtes des contrats de plan Etat-région, a donné lieu à la mise à disposition des régions, depuis 2000, d'enveloppes de crédits d'un montant total de 381,5 millions d'euros. Pour 2003, le montant correspondant devrait atteindre un montant voisin de 100 millions d'euros. Le montant total des crédits concernant les dossiers engagés depuis 2000 s'élevait au mois d'août dernier à 255 millions d'euros environ. Ce dispositif de subventions doit s'accompagner de différentes mesures nouvelles prévues par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, portant notamment sur le regroupement foncier ou économique des propriétaires, la reconnaissance du rôle des propriétaires forestiers dans la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts, la rémunération des sylviculteurs pour les services rendus dans les domaines social et environnemental et l'élargissement des mesures fiscales antérieures. Des décrets d'application préciseront les modalités de ces nouvelles dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1686

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2824

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 721